



7, Place Hoche- CS 26428
35064 Rennes Cedex

Délibération n°19-37 du 09 Décembre 2019

Admissions en non-valeur et remise gracieuse

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;
- VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;
- VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 9h33

Nombre de membres en exercice du conseil : 26

Nombre de votants : 24

Le conseil d'administration du Crous Rennes-Bretagne approuve les admissions en non-valeur et les remise gracieuse.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 24
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- REFUS DE VOTE :

Fait à Rennes, le 09 Décembre 2019

Le Directeur général du Crous Rennes-Bretagne

Hervé AMIARD

Dossiers en Admission en Non Valeur
Conseil d'Administration du 09 décembre 2019 - pour VOTE - Créances supérieures à 300€
Délibération n°18.38 du 7 décembre 2018 du Crous de Rennes-Bretagne

N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité	Vote du CA
416.1 CONTENTIEUX CROUS			
1	337,65 €	FIN DE PROCEDURE : 4 SATD infructueuses - PAS DE CAUTION	
2	489,60 €	FIN DE PROCEDURE : 3 SATD infructueuses, recherche FICOBA : pas d'autre banque, DRFIP pas possible	
3	395,65 €	FIN DE PROCEDURE : SATD caution infructueuse, 3 SATD débiteur infructueuse -	
4	314,06 €	(loyers juin à août 2017) : pas de caution - envoi courriers avec retour A/R "daté et signé" ou "pli avisé et non réclamé" - 1ère SATD banque fructueuse - 2nd SATD infructueuse : compte clos - recherche nouvelle banque FICOBA infructueuse - recherche employeur DRFIP impossible car dette inf. à 500 € - le 20/06/2019 envoi mail resté sans réponse	
5	1 690,01 €	Loyer de décembre 2016 à juin 2017 - instruction d'une commission de surendettement : les ressources sont évaluées à 466 € et les charges à 556 € Capacité de remboursement nul	
6	1 047,60 €	Dettes de 1 047,60 € (loyers mars à août 2018) : étudiant marocain - pas de caution - envoi premiers courriers avec retour A/R "pli avisé et non réclamé" - 1 SATD banque s'est révélée infructueuse - recherche nouvelle banque FICOBA infructueuse - envoi nouveaux courriers avec retour A/R "destinataire inconnu à l'adresse" - recherche nouvelle adresse postale auprès de la DRFIP et de la Préfecture infructueuses - plus d'adresse postale connue à ce jour - le 30/07/2019 envoi mail	
TOTAL 416.1	4 274,57 €		
416.2 CONTENTIEUX HUISSIERS			
7	401,83 €	Dettes de loyer de décembre 2014 et janvier 2015 06/05/2015 : Envoi huissier 06/06/2019: Certificat d'irrecouvrabilité envoyé par huissier (Saisies attributions et FICOBA infructueux)	
TOTAL 416.2	401,83 €		
TOTAL ANV POUR VOTE	4 676,40 €		

Délibération n°19-37 Conseil d'administration du 9 décembre 2019

Le Directeur Général du Crous-Rennes-Bretagne

H. AMIARD

Dossier de demande de remise gracieuse
Conseil d'Administration du 09 décembre 2019 - pour VOTE -
Délibération n° 17.36 du 20 octobre 2017 du Crous de Rennes-
Bretagne

N° d'ordre	Somme restant à recouvrer	Motifs d'irrecouvrabilité
1	302,67 €	Remise de loyer en faveur de Monsieur LAINE Louis pour la période de janvier à février 2019. Motif : décès de l'étudiant
2	1 200,00 €	Remise de loyer en faveur de Monsieur MESRATI Aimen pour la période de octobre 2018 à juin 2019 suite à la demande écrite du 10 juillet 2019. Motif : incapacité à rembourser la dette.
3	2 930,08 €	Remise de loyer en faveur de Monsieur NADIR Younes pour une occupation en sans droit ni titre pour la période de septembre 2018 à février 2019, suite à une demande écrite du 12 septembre 2019 Motif : incapacité à rembourser la dette.
Total remises gracieuses	4 432,75 €	

délibération n°19-37 conseil d'administration du 9 décembre 2019

Le directeur Général Crous Rennes-Bretagne

H. AMIARD